

Les descendants de Sulpice



Pierre Alexandre Félix Darnault

quittance de remboursement d'une somme due à Pierre Alexandre
(de vatan , fils de Pierre et de Marie Caignault)
par Claude Brialix
en date du 23 décembre 1852

23 Decembre 1852.

N^o 1186.

10320

Quittance
par M. Darnault
au Sr. Privalix.

M^l Eugène Martin
Notaire à Natan.

144
Lardervan, M^r Eugène Martin,
et son collègue, notaires à Vatan, Chef-lieu
de canton, arrondissement de Moudon, Dépar-
tement du Morbihan, Youngues.

A Comparu :

M^r Pierre Alexandre Félix Darnault, —
propriétaire demeurant à Vatan.

Lequel reconnaît avoir reçu ce jourd'hui en
espèces du cash, comptés et vérifiés de pièces.

Du Sieur Claude Porialis, célibataire —
cultivateur demeurant à la Craie commune de Rausol
— présent par son père.

La somme de Trois cent quinze francs
composée de :

1^o Cinquante francs pour intérêts de l'obligation
jusqu'à ce jour.

2^o Et trois cents francs montant principal
des cautions de l'obligation souscrite par le dit Claude
Porialis au profit de M^r Darnault suivant acte
en date du 10^o en brevet notifié devant M^r Martin et
son collègue, notaires à Vatan le huit Décembre mil
huit cent cinquante un, enregistré.

Ci Quittance de 315^f -¹¹

Par suite de ce remboursement M^r Darnault
donne acte au Sieur et Sieur et consent la radiation in-
certaine et définitive de l'inscription prise à son profit
contre le Sieur Claude Porialis au bureau des hypothèques
à Moudon le seize Décembre mil huit cent cinquante
un, Volume cent cinquante deux (152) Numéro
Deux cent sept (207), voulant que M^r le Conservateur
en opérant sur ses registres la radiation de cette inscription
soit bien et valablement faite et se charge.

Mention des présentes est consentie par tout
au besoin sera.

Les frais des présentes et tous ceux relatifs
seront supportés par le Sieur Claude Porialis.

Dont acte:

Fait et passé à Vatan le 10^{me} jour du 1^{er} Mars 1813.
L'an mil huit cent cinquante deux, le
vingt trois Décembre.

Voici exp^d
mess nullif.
B

Après lecture faite, M. Darnault a signé
avec les notaires.

Darnault

[Signature]

Laurance

[Signature]

Martin

n. 80
n. 08
n. 88

Orig. à Vatan le trois Janvier 1813. f. 10. recto. Case 1^{re}. Remarque
Vingt Cestiers ou huit Cestiers pour 10^{es}.

[Signature]

© Sulprice Darnault